



MAIRIE DE  
SAINT-AUGUSTIN  
SUR-MER

CHARENTE-MARITIME  
Commune de SAINT-AUGUSTIN  
Séance du conseil municipal du 26 juillet 2022

### Délibération n° 2022-061

Le 27 juillet 2022, à vingt-six heures, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de Mme Gwennaëlle DOHIN-PROST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/07/2022.

**Présents** : MM. DOHIN-PROST Gwennaëlle – BESSIERE Jean-Pierre – DIERS de LABARRE Nathalie - BERNARD-BARTHE Pierre – SEGUINOT Stéphanie — DIERS Thierry - LAVERGNE Cécile - VIDAL Isabelle — PIETERS Marc - VENANT Frédéric.

**Absents excusés** : MM. DARMON Alexandre ayant donné pouvoir à M. BESSIERE Jean-Pierre, CLEMENT Nadine ayant donné pouvoir à M. Marc PIETERS.

**Absent** :

**Secrétaire de séance** : Mme LAVERGNE Cécile.

#### Institution et vie politique - Intercommunalité

#### **Convention relative à la dématérialisation des autorisations d'urbanisme – Avenant n° 1**

Une convention de prestation de service signée le 8 janvier 2018 entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et la commune concerne l'instruction des actes d'autorisation du droit des sols.

Depuis le 01/01/2022, la dématérialisation de ces autorisations d'urbanisme est effective et permet aux administrés de saisir par voie électronique toute demande d'urbanisme, à savoir :

- **Certificats d'urbanisme (A et B)**
- **Déclarations préalables (divisions foncières et travaux)**
- **Permis de construire**
- **Permis de démolir**
- **Permis d'aménager**

Ils ont un guichet numérique dont l'adresse URL est : [urbademat.agglo-royan.fr](http://urbademat.agglo-royan.fr).

Le dépôt des demandes en format « papier » reste possible et nécessite des agents communaux leur numérisation et leur intégration sur la plateforme dédiée.

Ces évolutions techniques font l'objet d'un avenant n° 1 à la convention existante.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 112-8 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, relatifs à la saisine par voie électronique,

Vu l'article L 423-3 du code de l'urbanisme modifié par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 dite loi ELAN, relatif à la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire de la C.A.R.A. n° CC – 220124 – D1 du 24 janvier 2022,

Vu la convention de prestation de service entre la C.A.R.A. et la commune de Saint-Augustin pour l'instruction des actes d'autorisation du droit des sols (ADS) en date du 8 janvier 2018,

DECIDE par 12 voix POUR,

- D'autoriser Madame le maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de prestation de service entre la C.A.R.A. et la commune de Saint-Augustin pour l'instruction des actes d'autorisation du droit des sols (ADS) en date du 8 janvier 2018 afin de valider les modalités de travail en commun redéfinies entre les deux entités dans le cadre de la mise en place de l'instruction dématérialisée des demandes d'autorisations d'urbanisme.

Publication du 27-07-2022

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Gwennaëlle DOHIN-PROST



Ont signé au registre les membres présents  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Gwennaëlle DOHIN-PROST

AR RECEPTION PREFECTURE  
Sous le n° 017-211703111-20220726 -2022\_061  
Reçu le 27-07-2022